



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 8 avril 2026 à 18h  
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en  
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-  
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :  
**8 avril 2026**

**Délibération n° DCM26-04-08P3**

**Administration générale - Régime indemnitaire des  
élus locaux – Fixation des indemnités dans le cadre  
de l'enveloppe globale**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Michelle Guibal, M. Georges Elnecave, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, M. Jean-Luc Barral et Mme Agathe Khettab, *Adjointes,*

M. Jean Garcia, M. Jean-Jacques Pinet, M. Samy Zeitoun, Mme Martine Rouzier, Mme Catherine Klein, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Martine Minardi, Mme Myriam Lalauze, M. Franck Rugani, Mme Louise Jaber, Mme Cloé Vanzel, M. Pierre Gros, Mme Claude Blaho Poncé, M. Patrick Javourey, Mme Héléne Cinési, Mme Odile Thiers et M. Jules Poussard, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Anne Boissière, M. Jean François Faustin, M. Frédéric Laborie et M. Salvador Ruiz

Procurations :

Mme Anne Boissière à Mme Agathe Khettab

M. Jean François Faustin à M. Georges Elnecave

M. Frédéric Laborie à Mme Michelle Guibal

-----  
*Rapporteur : M. le Maire*

Le régime indemnitaire des élus communaux est encadré par les articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition des indemnités intervient dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée selon la population de la commune, dans le cadre d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 – indice majoré 830) tenant compte du nombre maximal des Adjointes pouvant être désignés.

A Clermont l'Hérault, l'enveloppe maximale autorisée s'établit à 244,86 % par application des taux fixés pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants (58,3 % pour le Maire augmentés de 23,32 % pour chacun des 8 Adjointes pouvant être désignés).

M. le Maire a expressément souhaité que le taux de calcul de son indemnité soit fixé à un niveau inférieur au maximum autorisé.

Par ailleurs, 8 Adjointes et 13 Conseillers municipaux ont vocation à recevoir délégation du Maire.

Parmi ces 13 Conseillers municipaux, 3 seront délégués de plein exercice et 10 seront délégués en association avec un Adjoint.

Il est donc envisagé de répartir l'enveloppe maximale autorisée comme suit :

Le Maire .....	45 %
Les Adjointes au Maire (8) .....	17,30 %
Les Conseillers municipaux délégués (3) .....	9,02 %
Les Conseillers municipaux délégués associés (10).....	3,44 %.

Il est précisé que ces taux entreront en application à compter du 9 avril 2026 et serviront de base aux majorations qui pourraient être décidées par l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1, le tableau ci-annexé récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal en application de cette délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider que les indemnités des élus seront calculées par application des taux présentés ci-dessus,
- de dire que ces taux entreront en application à compter du 9 avril 2026 et serviront de base aux majorations qui pourraient être décidées par l'assemblée délibérante,
- de dire que le tableau ci-annexé récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal en application de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, avec 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. P. Gros, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, Mme C. Blaho Poncé),

DECIDE que les indemnités des élus seront calculées par application des taux présentés ci-dessus,  
DIT que ces taux entreront en application à compter du 9 avril 2026 et serviront de base aux majorations qui pourraient être décidées par l'assemblée délibérante,  
DIT que le tableau ci-annexé récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal en application de la présente délibération,  
AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Cloé VANZEL

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



Tableau des indemnités des élus  
Article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibérations du 8 avril 2026

Prénom NOM	Fonction	Taux initial	Taux majoré	Brut annuel à titre indicatif
Gérard BESSIERE	Maire	45,00%	58,92%	29 063,05 €
Jean-Marie SABATIER	Adjoint	17,30%	23,80%	11 739,66 €
Michelle GUIBAL	Adjoint	17,30%	23,80%	11 739,66 €
Georges ELNECAVE	Adjoint	17,30%	23,80%	11 739,66 €
Anne BOISSIERE	Adjoint	17,30%	23,80%	11 739,66 €
Georges BELART	Adjoint	17,30%	23,80%	11 739,66 €
Corinne GONZALEZ	Adjoint	17,30%	23,80%	11 739,66 €
Jean-Luc BARRAL	Adjoint	17,30%	23,80%	11 739,66 €
Agathe KHETTAB	Adjoint	17,30%	23,80%	11 739,66 €
Louise JABER	Conseiller municipal délégué	9,02%	12,41%	6 121,39 €
Jean-François FAUSTIN	Conseiller municipal délégué	9,02%	12,41%	6 121,39 €
Joëlle Mouchoux	Conseiller municipal délégué	9,02%	12,41%	6 121,39 €
Jean Garcia	Conseiller municipal délégué associé	3,44%	4,72%	2 328,20 €
Jean-Jacques PINET	Conseiller municipal délégué associé	3,44%	4,72%	2 328,20 €
Samy ZEITOUN	Conseiller municipal délégué associé	3,44%	4,72%	2 328,20 €
Marine ROUZIER	Conseiller municipal délégué associé	3,44%	4,72%	2 328,20 €
Catherine KLEIN	Conseiller municipal délégué associé	3,44%	4,72%	2 328,20 €
Martine MINARDI	Conseiller municipal délégué associé	3,44%	4,72%	2 328,20 €
Myriam LALAUZE	Conseiller municipal délégué associé	3,44%	4,72%	2 328,20 €
Frédéric LABORIE	Conseiller municipal délégué associé	3,44%	4,72%	2 328,20 €
Franc RUGANI	Conseiller municipal délégué associé	3,44%	4,72%	2 328,20 €
Cloé VANZEL	Conseiller municipal délégué associé	3,44%	4,72%	2 328,20 €